



Cours Bienheureux Charles d'Autriche - Angers

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

Généralités	2
1- Horaires	2
2- Absences et retards.....	2
3- Vacances.....	3
4- Carnet de correspondance	3
5- Bulletins de notes.....	3
6- Tenue.....	3
7- Discipline	4
8- Punitons et sanctions	5
9- Travail.....	6
10- Déjeuner.....	6
11- Santé.....	6
12- Sécurité, perte et vol.....	7
13- Assurance	7
14- Fournitures scolaires	7
15- Participation des familles à la vie de l'établissement	7

Généralités

Le Cours BCA a pour objectif de proposer une éducation catholique visant l'épanouissement de la personne dans toutes ses dimensions (intellectuelles, humaines, morales et spirituelles). Cette éducation passe par le respect exigeant des règles de vie quotidiennes. En voici quelques-unes particulièrement importantes. Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur.

1- Horaires

Les cours ont lieu le matin de 8h15 à 12h10 ; l'après-midi de 13h30 à 16h55.

Les élèves doivent être présents sur place à 8h10 et pour ceux qui déjeunent dans leur famille, à 13h25.

Les élèves peuvent être accueillis dans l'enceinte de l'établissement 15 minutes avant le début des cours.

Aux heures de sortie, un professeur ou un surveillant se charge de faire sortir les élèves de l'enceinte du collège.

Les heures de cours ne sont pas suivies d'étude du soir.

Les élèves sont présents de 8h15 à 12h10 et de 13h30 à 16h55. Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement jusqu'à 17h10, horaire de fermeture du portail.

2- Absences et retards

Nous rappelons que les absences répétées, même justifiées, mettent en péril la scolarité de l'élève. En conséquence elles doivent rester exceptionnelles.

Pour une absence :

Toute absence doit être signalée et justifiée par les parents auprès de la direction. Quel que soit le type d'absence, il est demandé de remplir et signer les billets d'absence à la fin du carnet de liaison.

Absences prévisibles :

En cas d'absence prévisible, les responsables légaux remplissent au plus tôt un billet d'absence sur le carnet de liaison que l'élève présente à la direction **avant** le jour de l'absence. L'élève prévient les professeurs concernés.

Absences imprévues :

Le jour de l'absence, il est demandé de prévenir l'établissement avant 8h30 :

- Soit par téléphone au 09-84-50-84-84

- Soit par email à l'adresse : direction.cours.bca@gmail.com

L'absence doit être justifiée par écrit sur le carnet de liaison. Au-delà de trois jours, seul un document écrit (certificat médical ou lettre des parents) permettra la réintégration de l'élève au sein de l'établissement.

La présence à tous les cours et aux activités proposées par les professeurs est une obligation pour l'élève. Il est donc de la responsabilité de l'élève de se mettre à jour des cours manqués.

Retard:

En cas de retard, il est demandé à l'élève de passer au bureau afin de signaler sa présence.

3- Vacances

Le calendrier des vacances est habituellement celui de l'Académie de Nantes. Cependant, le Vendredi Saint et le lundi de Pentecôte sont toujours fériés. Certaines modifications peuvent être également signalées par la Direction en début d'année.

4- Carnet de correspondance

Il est le moyen de communication privilégié entre la famille et l'établissement. Les élèves l'ont chaque jour en leur possession afin de pouvoir le présenter à tout moment.

Il doit être **impérativement** signé chaque semaine par les parents (dans le tableau inséré dans les dernières pages).

Le carnet de correspondance (recouvert dès la rentrée par la famille) sera remplacé en cas de perte ou de détérioration moyennant le prix de 5 euros.

5- Bulletins de notes

Un bulletin est distribué à la fin de chaque période par le biais du carnet de correspondance. Il doit être présenté après signature des parents le lundi suivant.

Le bulletin trimestriel est envoyé par voie postale.

6- Tenue

Au regard de ses objectifs, l'établissement souligne l'importance du port de l'uniforme. Celui-ci est obligatoire.

Il comprend :

- Un polo Cours BCA vendu par l'établissement (pas de consigne particulière pour les vêtements portés sous le polo) pour tous les élèves.

- Une blouse bleu marine à manches longues pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}
- Pantalon ou bermuda bleu marine pour les garçons. Pas de « blue jeans » ni de short.
- Une jupe bleu marine allant jusqu'aux genoux pour les filles. Elles peuvent être commandées au collège.
- Pour les garçons un surpantalon peut être exigé en cas de terrain boueux
- Des chaussures qui ne soient pas des chaussures de sport.
- Une paire de chaussures d'intérieur pour les cours.

Toutes les affaires matérielles et vestimentaires doivent être marquées au nom de l'élève.

Le maquillage et les bijoux (à l'exception de médailles religieuses) sont interdits.

Lors des séances d'éducation physique, les élèves se munissent d'une tenue adaptée à la pratique du sport (chaussures de sport, survêtement, éventuellement short pour les garçons).

Le non-respect des points précédents peut entraîner des sanctions.

7- Discipline

L'élève doit arriver à l'heure. L'entrée en classe se fait en rang et en silence.

Il est demandé aux collégiens de prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux. Toute dégradation ou détérioration est prise en compte financièrement et réparée par l'élève et ses parents.

L'usage du téléphone portable, des lecteurs MP3, MP4, Ipod, tablettes numériques (liste non exhaustive) dans l'enceinte de l'établissement est formellement interdit. Les téléphones portables introduits dans l'enceinte de l'établissement sont marqués au nom de l'élève et remis en début de journée au professeur responsable (assurant la première heure de cours) ou à la directrice. En cas d'utilisation dans l'enceinte de l'établissement ces appareils sont confisqués pour une durée à l'appréciation de la direction

Au regard des conséquences, nous rappelons aux parents les méfaits de l'exposition prolongée aux écrans et écouteurs de toutes sortes (conséquences neurologiques sur l'attention et les capacités cognitives des élèves).

Pendant les récréations, les élèves restent dans le périmètre de la cour. Les élèves ne stationnent ni dans les classe ni dans les toilettes.

Les jeux d'eau, de sarbacane ou de tout autre instrument de ce genre sont interdits. Tout jeu apporté de l'extérieur doit faire l'objet d'une autorisation de la direction.

Les lectures personnelles ne sortent pas des cartables ni ne circulent au sein de l'établissement sans permission de l'encadrement.

Les chewing-gums sont interdits.

Fumer est strictement interdit pour toute personne dans l'enceinte de l'établissement.

L'introduction d'alcool, de substances illicites ou d'objet dangereux (couteau, cutter, aérosols ...) dans l'établissement est strictement interdite et se trouverait sévèrement sanctionnée.

Aucune personne étrangère au Cours ou à l'association ne peut être introduite sur la seule initiative d'un élève.

L'insolence, la vulgarité, la grossièreté ne sont pas admises et sont sanctionnées.

Plus généralement, les règles élémentaires de politesse envers le personnel sont exigées ainsi que le vouvoiement des élèves envers les enseignants, et réciproquement.

Les vélos et/ou trottinettes sont stationnés dans l'espace prévu à cet effet et porteurs d'un antivol. Ils ne stationnent pas dans l'établissement durant le week-end et les vacances scolaires.

8- Punitions et sanctions

Punitions :

Elles concernent les oublis, le manque de travail, les écarts de comportements et l'indiscipline (non-respect du règlement intérieur). Elles sont délivrées par le professeur qui le juge opportun ou la direction. Elles sont inscrites dans le carnet de liaison et doivent être signées par les parents. En début de chaque période, les élèves obtiennent une note de vie scolaire de 20 sur 20 qui se trouve diminuée à chaque punition (voir le paragraphe correspondant du carnet de liaison). Les punitions peuvent également être un travail supplémentaire ou une retenue (liste non exhaustive).

Les retenues ont lieu exclusivement le samedi matin sous la responsabilité d'un professeur ou d'un surveillant.

Les sanctions sont progressives et proportionnelles à la nature de l'acte commis. Tous les degrés de sanction sont applicables instantanément. Tout manquement grave au règlement, toute absence de travail non justifiée sont sanctionnés.

Sanctions :

Les sanctions possibles (décret du 24 juin 2011) :

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe (l'élève est présent dans l'établissement)
- Exclusion temporaire de l'établissement (les exclusions temporaires ne peuvent excéder 8 jours)
- L'exclusion définitive.

Le chef d'établissement peut décider seul des sanctions 1 à 5.

En cas de manquement grave, l'élève est convoqué devant le conseil de discipline. Suite à ce conseil, le chef d'établissement arrête la sanction ; le chef d'établissement peut alors prendre une mesure d'exclusion définitive.

En cas de désaccord profond de la famille sur la charte ou l'application du règlement intérieur, des mesures allant jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être prises par la Direction.

9- Travail

Le travail doit être fait avec régularité et dans le respect des délais. Tout manquement à cette disposition donne lieu à une sanction. De même, l'assiduité est essentielle pour le suivi pédagogique de l'enfant.

10- Déjeuner

Les déjeuners sont possibles à l'extérieur ou au sein de l'établissement: les élèves ne peuvent sortir sans surveillance à l'heure du repas.

Pour les déjeuners sur place, chaque enfant apporte son panier repas. Pour des questions d'organisation et d'hygiène, il est demandé un sac par enfant comprenant un verre en plastique, des couverts et une serviette. Le tableau d'autorisation de sortie pour le déjeuner est rempli par les parents en début de trimestre. Toute modification de ce tableau doit être signalée à la direction trois jours à l'avance au minimum.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du micro-onde et de la bouilloire est réservée à l'équipe éducative.

Aucun échange de nourriture n'est autorisé en raison des risques d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

La tenue à table est appropriée et respectueuse afin que le calme et la convivialité puissent régner.

11- Santé

Les problèmes médicaux permanents (allergie, asthme, lunettes, ...) doivent être signalés dans le dossier d'inscription. Les problèmes médicaux ponctuels doivent être indiqués dans le carnet de liaison.

En cas de souci de santé constaté le matin, les parents doivent soit garder leur enfant à la maison, soit prendre les dispositions nécessaires avant l'arrivée de celui-ci dans l'établissement afin que sa journée se déroule sans difficulté.

Lors d'un problème de santé survenu dans le cadre d'une activité du collège, les parents en sont avertis par téléphone afin de pouvoir venir chercher leur enfant.

Tout médicament apporté par un élève pour le prendre durant le temps scolaire devra faire l'objet d'une autorisation écrite signée des parents, présentée au professeur ou au surveillant du repas (si la prise du médicament se fait pendant le déjeuner).

Les dispenses d'activités sportives, temporaires ou définitives, font l'objet d'un certificat médical.

12- Sécurité, perte et vol

La sécurité est du ressort du chef d'établissement qui est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, notamment concernant la prévention incendie.

Le *Cours Bienheureux Charles d'Autriche* décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens de valeur ou d'argent. Cependant, pour nous aider à résoudre un éventuel problème de cet ordre, les élèves sont priés de signaler la perte ou le vol de tout objet dès qu'ils s'en aperçoivent.

13- Assurance

Les élèves sont protégés par une assurance individuelle accident qui couvre les dommages qu'ils peuvent causer ainsi que ceux dont ils peuvent être victimes. Cette assurance est à la charge des familles.

14- Fournitures scolaires

Le collège se charge de l'achat d'une partie des manuels scolaires en fonction des matières. Ils sont loués aux familles. Les livres confiés doivent être couverts et tenus avec soin. L'élève doit en prendre le plus grand soin et ne rien y inscrire. Les livres dégradés ou perdus sont remplacés ou remboursés par les familles. Pour le règlement, merci d'attendre la demande du secrétariat.

Pour le reste, une liste distribuée au plus tard en juillet indique les fournitures demandées par les professeurs dans chaque discipline. Les élèves sont priés d'avoir toujours leur matériel.

15- Participation des familles à la vie de l'établissement

Le *Cours Bienheureux Charles d'Autriche* ne peut se passer de la participation des parents.

Un ménage hebdomadaire est réalisé par les parents selon un programme établi.